

PREFET DE MAYOTTE

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 53

Mois de: JUIN 2016

DATE DE PARUTION: 24 JUIN 2016

IMPORTANT

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de JUIN 2016

SECRETARIAT GENERAL	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 10406/SG/DOUANES/2016 portant délégation de signature à M. Denis GILIGNY, directeur régional des douanes de Mayotte	23/06/16	2
DIRECTION DE L' ALIMENTATION DE L' AGRICULTURE ET DE LA FORET		
Décision modificative portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF	21/06/16	1
VICE- RECTORAT DE MAYOTTE		
Décision n° 040/VC/2016 portant sur l'organisation des circonscriptions du premier degré	30/05/16	3
Décision n° 041/VC/2016 portant sur la carte des formations supérieures dans les établissements scolaires publics	30/05/16	2
Décision n° 042/VC/2016 portant sur la carte des formations professionnelles dans les établissements scolaires publics	30/05/16	14
Décision n° 043/VC/2016 portant sur les langues vivantes étrangères proposées dans les établissements de 2nd degré	30/05/16	2



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ Nº 10406/DOUANES/2016 du

2 3 JUIN 2016

portant délégation de signature à Denis GILIGNY, directeur régional des douanes de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi nº 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de Préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2013 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État nommant M. Denis GILIGNY, en qualité de directeur régional des douanes de Mayotte;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2014 portant mutation, de Monsieur Laurent RINJONNEAU, en qualité d'inspecteur principal de 1ère classe pour assurer les fonctions de secrétaire général et chef du pôle « gestion et logistique » à la direction régionale des douanes de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2015 portant mutation de Monsieur Claude CEBEDIO, directeur des services douaniers de 1ère classe, en qualité de chef du pôle « action économique » à la direction régionale des douanes de Mayotte;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2015 portant mutation de Monsieur Jean-Pierre LACAZE, inspecteur principal de lère classe des douanes, en qualité de chef du pôle « orientation des contrôles » à la direction régionale des douanes de Mayotte;

- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2016 portant nomination et affectation de Monsieur Michel BLANQUART, en qualité de chef de service comptable de ler catégorie de la recette régionale des douanes de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°7205/SG/DOUANES du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur. Denis GILIGNY, directeur régional des douanes de Mayotte

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 ex. Délégation de signature est donnée à M. Denis GILIGNY, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

Article 2. - Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Article 3. - Demeurent exclus de cette délégation de signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GILIGNY, subdélégation de signature est donnée à M. Claude CEBEDIO, DSD1 chef du « pôle action économique » et adjoint du directeur régional, à M. Michel BLANQUART, DSD1, chef de service de la recette régionale des douanes de Mayotte, , à M. Jean-Pierre LACAZE, IP1,chef du « pôle orientation des contrôles », à M. Monsieur Laurent RINJONNEAU, IP1 assurant les fonctions de secrétaire général et chef du pôle « gestion et logistique » à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

<u>Article 5.</u> - L'arrêté préfectoral n° 7205/SG/DOUANES du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Denis GILIGNY, directeur régional des douanes de Mayotte est abrogé.

<u>Article 6.</u> - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des douanes et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

déric VEAL



PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

Secrétariat Général

Mamoudzou, le 21 juin 2016

Décision modificative portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF

LE DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE MAYOTTE :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU Frédéric ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7249/SG/DAAF du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, et notamment son article

Vu l'arrêté préfectoral n°7251/SG/DAAF/PDR du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, pour ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de Mayotte (PDR); Vu la décision de subdélégation du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du

2 juin 2016 portant subdélégation aux chefs de service de la DAAF;

DECIDE

Article 1er: il est ajouté à l'article 2 de la décision de subdélégation du 2 juin 2016 :

- M. Rémy FARCY, chef du Service Développement des Territoires Ruraux (SDTR):
 - soutien au développement rural : les rapports et correspondances relatifs à l'instruction et à la constatation du service fait dans les cadre des dispositifs d'aide HSIGC relevant du service : TO 431, 432, 711, 721, 741, 751, 761, 16.5.1.
- M. Kévin POVEDA, chef du Service Europe et Programmation (SEP) :
 - descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS sur l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte (liste annexée à l'arrêté préfectoral n°7251.SG/DDAF/PDR du 23 mai 2016).

Le reste sans changement.

Article 2 : les chefs de service de la DAAF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Jean Machel BERGES

Direc**té**ur

₹GES

DIRECTION DE L' ALIMENTATION, DE L' AGRICULTURE ET DE LA FORET – BP 103 (13390 MAMOUTÉZOU Tél. : 02.69.61.12.13 – Fax : 02.69.61.10.31 – daaf976@agriculture.gouv.fr – http://daaf.mayote@ggriculture.gouv.fr



Mamoudzou, le 30 mai 2016

Décision n° . O. 4.0.

LE VICE-RECTEUR

Site Internet : http://www.ac-mayotte.fr		
atricia.jaillet@ac-mayotte.fr		
Courriel:		
02 69 61 95 25	Vu l'avis du Conseil de l'Éducation Nationale de Mayotte du 25 avril 2016	
Téléphone :	Vu l'avis du Comité Technique Spécial de Mayotte du 16 mars 2016 ;	
Patricia JAILLET	Vu le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;	
Affaire suivie par :	 L262-1 et suivants relatifs au conseil de l'éducation nationale à Mayotte ; 	
éf. n° 01/DOS/PJ/RA/2016	 L214-12 et suivants relatifs à l'orientation, la formation professionnelle l'apprentissage 	et
Division de l'Organisation Scolaire	Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ; la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; le Code Général des collectivités territoriales ; le Code de l'Éducation Nationale, notamment les articles - L211-2 et suivants relatifs aux compétences de l'Etat	

Article 1 : l'organisation des circonscriptions du premier degré est modifiée à la rentrée 2016 avec la création de deux nouvelles circonscriptions :

- Circonscription nº 10 ACOUA
- Circonscription n° 11 BOUENI

Article 2 : l'organisation du second degré est modifiée avec l'ouverture de deux nouveaux établissements :

Collège de OUANGANI

Adresse : BP 76

97 600 MAMOUDZOU

Lycée polyvalent de MAMOUDZOU Nord

Article 3: la liste des écoles rattachées à chaque circonscription et le secteur de recrutement de chaque collège figurent en annexe.

Article 4 : le présent arrêté prend effet dès à présent pour la préparation de la rentrée 2016.





- F

Arrêté de sectorisation - rentrée 2016

SECTEURS GEOGRAPHIQUES DE RECRUTEMENT DES COLLEGES ET LYCEES

CIRCO lerD	ECOLE MATERNELLE	N° école	ECOLE ELEMENTAIRE	Nº école	COMMUNE	COLLEGE	LYCEE
	Cavani sud mat	9760240G	Cavani Sud Cavani Sud 2	976 0160 V 976 0288 J	MAMOUDZOU MAMOUDZOU	DOUJANI	Lycée BAMANA & Lycée MAM NORD
	Doujani Mat	9760198L	Doujani 1	976 0025 Y	MAMOUDZOU	REP +	Š
IEN			Doujani 2	976 0289 K	MAMOUDZOU	9760009F	D D
Mamoudzou			M'Tsapéré Bonovo	976 0208 X	MAMOUDZOU		🛓
Centre	Cavani Jardin fleuri Mat	9760228U	Cavani Briquetterie	976 0216 F	MAMOUDZOU		≩
i '			Cavani Stade	976 0100 E	MAMOUDZOU		🔻
1			Manguier	976 0064 R	MAMOUDZOU	M'GOMBANI	😤
والمراجع والم والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراجع والمراج	Annexe mat	9760311J	Boboka	976 0065 S	MAMOUDZOU	9760219J	5
	, willow mak		Boboka annexe	976 0312 K	MAMOUDZOU	37002133	8
	M'Gombani mat	9760241H	M'Gombani	976 0217 G	MAMOUDZOU,		₹
IEN.	Kawéni 1 mat T6	9760151K	Kawéni 1 Village	976 0066 T	MAMOUDZOU	1241115111.4	Š
Mamoudzou Nord			Ex PPF Kawéni	976 01 14B	MAMOUDZOU	KAWENI 1 REP+	l z l
Noid			Kawéni Annexe T17	976 0347 Y	MAMOUDZOU	9760162X	🖁
	. د		Kawéni 3 Stade	976 0251 U	MAMOUDZOU	9760162A	
	Kawéni 2 mat T9	9760152L	Kawéni 2 Poste	976 0188 A	MAMOUDZOU	KAWENI 2	
to approximately a somethings of Pelantification		CONTRACTOR OF LABOR MAN PROPERTY.	Koungou Baobab	976 0202 R	KOUNGOU		5
			Koungou Plage	976 0132 P	KOUNGOU	9760163Y	&
	Majicavo Koropa mat	9760252V	Majicavo Koropa 1	976 0204 T	KOUNGOU		l 🛎 l
IEN			Majicavo Koropa 2	976 0062 N	KOUNGOU	MAJICAVO	l a
Koungou			Majicavo Koropa 3 primaire	976 0253 W	KOUNGOU	REP+ 9760369X	ž
	Majicavo lamir mat	9760293P	Majicavo Lamir	976 0131 N	KOUNGOU	9700309A	일
	Koungou mat	9760386R	Koungou plateau Primaire	976 0310 H	KOUNGOU		Lycée Mam Nord & BAMANA
	Koungou mat	9760215E	Koungou Mairie	976 0021 U	KOUNGOU	KOUNGOU	₽
agery magazini managaphiking Bourns deus sy nahibi yayi	Kangani mat	9760150J	Kangani	976 0060 L	KOUNGOU		§
	ļ ·		Longoni Primaire	976 0061 M	KOUNGOU	9760244L	💈
	1	07004500	Longoni Elémentaire Trévani	976 0318 S	KOUNGOU		
	Trévani mat Bandraboua 1 Mat	9760156R 9760142A	Bandraboua Mairie	976 0063 P 976 0043 T	BANDRABOUA	""	
IEN	Bandraboua 2 Mat	9760291M	Bandraboua Village	976 0138 W	BANDRABOUA	DZOUMOGNE	·
Bandraboua	Bouyouni Mat	9760262F	Bouyouni	976 0045 V	BANDRABOUA	DZOGWOGINE	1
	Dzoumogné Mat	9760147F	Dzoumogné 1	976 0014 L	BANDRABOUA	9760094Y	
1	Ad/Toongomboug Mot	9760196J	Dzoumogné 2 M'Tsangamboua	9760300 X 976 0018 R	BANDRABOUA BANDRABOUA		
	M'Tsangamboua Mat Handréma Mat	9760197K	Handréma	976 0044 U	BANDRABOUA		
	Hamjago Plage Mat	9760226S	Hamjago Plateau	976 0249 S	M'TZAMBORO		
	M'Tsahara plage Mat	9760242J	M'Tsahara Plage	976 0016 N	MITZAMBORO	MTSAMBORO	LYCEE
			M'Tsahara Plateau	976 0134 S	M'TZAMBORO	9760230W	##
	Mtsamboro Mairie T6 Mat	9760227T	M'Tzamboro 2	976 0070 X	M'TZAMBORO		₽
ŀ	Mtsamboro Plage T3 Mat	9760250T	MITzamboro 3	976 0211 A	M'TZAMBORÓ		DU NORD
IEN Acoua	Chembenyoumba mat	9760143B	Chembenyoumba	976 0068 V 976 0069 W	M'TSANGAMOUJI M'TSANGAMOUJI		lδl
(création	M'Tsangmouji centre mat	9760243K	Mliha Primaire M'Tsangamouji 1	976 0019 S	M'TSANGAMOUJI		ᅵ꿈ᅵ
R2016)	M'Tsangmouji plateau mat	9760223N	M'Tsangamouji 2	976 0121 C	M'TSANGAMOUJI	M'TSANGAMOUJI	
	IV roungmoup pieroda mat		M'Tsangamouji 3	976 0122 D	M'TSANGAMOUJI	MITSANGAMOUJI	
1			M'Tsangamouji 4	976 0212 B	M'TSANGAMOUJI	9760167C	il l
	Acoua Mat	9760168D	Acoua 1	978 0015 M	ACOUA		II . I
			Acoua 2 Acoua 3	976 0081 J 976 0124 F	ACOUA ACOUA		1
1	M'Tsangadoua Mat	9760169E	M'Tsangadoua	976 0082 K	ACOUA		
eranimos anderes anno la mari de mari	Passamainty stade mat	9760203\$	Passamainti 1	976 0067 Ų	MAMQUDZQU		
	III		Passamainti 2	976 0123 E	MAMOUDZOU	PASSAMAINTY	
	Passamainty Mhogoni mat	9760247P	Passamainti 3 Mhogoni	976 0261 E	MAMOUDZOU	17,007,007,01111	
IEN	l same and the sam		Vahibé 1	976 0086 P	MAMOUDZOU	9760308F	∐ <u>_</u>
Mamoudzou	Vahibé T6 mat	9760200N	Vahibé 2	976 0268 M	MAMOUDZOU		∥ ¦≾ ∣
Sud	Tsoundzou 1 Mat	9760177N	Tsoundzou 1	976 0087 R	MAMOUDZOU	KWALÉ	
			Tsoundzou 2 primaire	976 0301 Y	MAMOUDZOU	9760368W	LYCEE DEMBE
<u></u>	J <u></u>		Total Marco & primitino	5,5 000,1		<u> </u>	li m i



CIRCO lerb	ECOLE MATERNELLE	N° école	ECOLE ELEMENTAIRE	N° école	COMMUNE	COLLEGE	LYCEE
A TOPOLOGICA OF THE PART AND A SERVICE	Dembéni mat	9760148G	Dembéni	976 0020 T	DEMBENI		≅
	Hajangua mat	9760154N	Hajangoua	976 0085 N	DEMBENI	DEMBENI	ೄ
	lloni mat	9760149H	ltoni	976 0101 F	DEMBEN!	DEMBENI REP+	"
		İ	Ongoujou	976 0054 E	DEMBENI	9760245M	1
IEN Dembéni		,	Ongoujou Primaire	976 0257 A	DEMBENI	3700243IVI ;	
ICM Dellipelli	Tsararano Mat	9760157\$	Tsararano	976 0055 F	DEMBENI		
1			Bambo-Est Primaire	976 0090 U	BANDRELE		
	Bandrélé mat	9760170F	Bandrélé Kavani	976 0128 K	BANDRELE		
			Nyambadao primaire	976 0083 L	BANDRELE	BANDRELE	l
			Hamouro Primaire	976 0337M	BANDRELE	REP+ 9760179R	1
			Dapani Primaire	976 0046 W	BANDRELE	3/001/36	
			Mtsamoudou Primaire	976 0146E	BANDRELE		[[
			Choungui Primaire	976 0057 H	KANI-KELI		
			Kani-Bé Primaire	976 0336 L	KANI-KELI		<u> </u>
	Kani Kéli Mat	9760189B	Kani-Kéli	976 0031 E	KANI-KELI		LYCEE
			M'Bouîni Primaire	976 0059 K	KANI-KELI	KANI-KELI	유
			Mronabeja Primaire	976 0032 F	KANI-KELI	I TOWN TABLE	
IEN Bouéni			Passé-Kéli Primaire	976 0161 W	KANI-KELI	9760166B	문
(création	M'Zouazia mat	9760235B	M'Zouazia	976 0034 H	BOUENI		
R2016)			Bambo-Ouest primaire	976 0048 Y	BOUENI		CHIRONGU
11-11-7	Bouéni Plage mat	9760236C	Bouéni 1	976 0029 C	BOUENI		I⊠I
	Hagnoudrou mat	9760172H	Hagnoundrou	976 0084 M	BOUENI		2
	Moinatrindri mat	9760173J	Moinatrindri	976 0089 T	BOUENI		원
			Malamani Primaire	976 0051 B	CHIRONGUI	i i] =
	Tsimkoura mat	9760201P	Tsimkoura	976 0053 D	CHIRONGUI		
	Chirongui mat	9760195H	Chirongui 1	976 0030 D	CHIRONGUI	TSIMKOURA	
			Chirongui 2	976 0088 S	CHIRONGUI		
		1800 200 4 1112 200 100 je 100 1	Officing the 2	370 0000 3	OFINONGOI	9760042S	1
			Miréréni Primaire	976 0052 C	CHIRONGUI		
	Poroani mat	9760255Y	Poroani 1	976 0035 J	CHIRONGUI		
			Poroani 2	976 0133 R	CHIRONGUI		
	Sada 1 Mtsangani Mat	9760210Z	Sada 1	976 0039 N	ŜADA		
	Sada 2 bandrani mat	9760238E	Sada 2	976 0075 C	SADA	SADA	
IEN SADA			Sada 3	976 0076 D	SADA	UADA	∑
IEN SADA			Sada 4	976 0129 L	SADA	976018 0 S	LYCEE
	Mangajou mat	9760178P	Mangajou	976 0077 E	SADA		1 1
	Chiconi Kavani mat	9760324Y	Chiconi Kavani	976 0319T	CHICONI		吊
	Chicon! Ourini mat	9760193F	Chiconi 4 ourini	976 0140 Y	CHICONI	CHICONI	
	Chiconf centre mat	9760192E	Chiconi 5	976 0209 Y	CHICONI	REP+	I≚
	Sohoa mat	9760174K	Sohoa	976 0050 A	CHICONI	97601 19 A	
The property of the second state of the second	Barakani 1 Mat		and the second control of the second control	and the second second	visitabili (Adilananana tama visita ang pagara)		SADA / LYCE
	Barakarii 1 Mat	9760258B	Barakani 1	976 0036 K	OUANGANI OUANGANI		≾
	Ouronnal a Mai	07604550	Barakani 2	976 0187 Z	1	OUANGANI	
	Ouangani 1 Mat	9760155P	Ouangani 1	976 0102 G	1 1	9760371Z	П
IEN			Ouangani 2 Kahani Primaire		OUANGANI		e e
Tsingoni	C	07004440		9760303 A	OUANGANI		KAHANI
	Combani 1 mat	9760144C 9760145D	Combani 1	976 0038 M	TSINGONI	TSINGONI	₹
	Combani 2 Mirereni Mat	97601450	Combani 2	976 0079 G	TSINGONI	REP+	ΙŹΙ
		07004040	Mroalé Primaire	976 0302 Z	TSINGONI	9760274U	_
er entre de la later et l'un en action, leanne de la	Tsingoni Mat	9760191D	Tsingoni	976 0040 P	TSINGONI		
	L'Abattoir 3 Badamiers Mat	9760225R	Labattoir 3 Badamiers	976 0093 X	LABATTÓIR		
	L'Abattoir 5 Moya Mat	9760190C	Labattoir 4 Moriombeni	976 0024 X	LABATTOIR	LABATTOIR	LYCEE
	L'Abattoir 6 Four à chaux mat	9760194G	Labattoir 5 Moya	976 0139 X	LABATTOIR	9760008E	<u>₩</u>
	L'Abattoir 7 Toutouroucha Mat	9760306D	Labattoir 6 Four à chaux Labattoir 7 Toutouroucha	976 0186 Y 976 0260 D	LABATTOIR LABATTOIR	9100000E	
IEN		 	Labattoir T17	976 0260 D 976 0385 P	LABATTOIR		유
Dzaoudzi	<u> </u>		Labattoir 2 Potelea	976 0056 G	LABATTOIR		=
	Pamandzi 5 Mat	9760239F	Pamandzi 1 Sadravangue	976 0027 A	PAMANDZI	PAMANDZI	न
	Pamandzi 6 Mat	9760221L	Pamandzi 2 Sabili	976 0073 A	PAMANDZI		PETITE TERRE
	Pamandzi 7 mangafoute Mat	9760248R	Pamandzi 3 Bahonī	976 0074 B	PAMANDZI	9760183V	🛱
			Pamandzi 4 Bandrahari	976 0092 W	PAMANDZI		#
		L	Pamandzi 5 Decase ECAP	976 0185 X	PAMANDZI		



Mamoudzou, le 30 mai 2016

Décision n° . D. 4.1

LE VICE-RECTEUR

Division de
l'Organisation
Scolaire

Réf. nº 02/DOS/PJ/RA/2016

Affaire suivie par :
Patricia JAILLET
Téléphone :
02 69 61 95 25
Courriel :
patricia jaillet@ac-mayotte.fr

Site Internet : http://www.ac-mayotte.fr

Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale, notamment les articles

- L211-2 et suivants relatifs aux compétences de l'Etat

 L214-12 et suivants relatifs à l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage

- L262-1 et suivants relatifs au conseil de l'éducation nationale à Mayotte ;

Vu le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial de Mayotte du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil de l'Éducation Nationale de Mayotte du 25 avril 2016

DECIDE

Article 1 : La carte des formations supérieures dans les établissements scolaires de Mayotte est modifiée, à compter de la rentrée 2016, selon les dispositions suivantes :

Lycées Publics	NIVEAU	Ouverture ou modification de capacité	Fermeture	Observations
_	1ère année BTS Banque, conseiller de clientèle (particuliers)		1 x 16	Transfert au lycée de Petite Terre
Lycée du NORD	1ère année BTS Assistant de Gestion PME/PMI	1 x 24		
Lycée de PETITE	1 ^{ère} année BTS Banque, conseiller de clientèle (particuliers)	1 x 12		Transfert du lycée du Nord
TERRE	1 BTS2 Professions immobilières	1 x 12		Diminution de capacité



Article 2 : liste des formations supérieures implantées dans les établissements de Mayotte à la rentrée 2016 :

Établissement	Formation		Intitulé	Capacité
	BTS	1 ^{ère} année	Assistant de gestion de PME/PMI	24
	BTS	2 ^{ème} an née	Assistant de gestion de PME/PMI	24
	BTS	1 ^{ère} année	Assistant de manager	24
	BTS	2 ^{ème} année	Assistant de manager	24
Lycée Bamana -	BTS_	1 ^{ère} année	Services informatiques aux organisations	16
Mamoudzou	BTS	2 ^{ème} année	Services informatiques aux organisations	16
	CPES	1 ^{ère} année	Classe préparatoire aux études scientifiques	30
	BTS	1 ^{ère} année	Management des unités commerciales	24
	BTS	2 ^{ème} année	Management des unités commerciales	24
Lycée de SADA	BTS	1 ^{ère} année	Négociation et Relation Client	24
	BTS	2 ^{ème} année	Négociation et Relation Client	24
	BTS	1 ^{ère} année	Comptabilité et gestion	24
	BTS	2 ^{ème} année	Comptabilité et gestion	24
Lycée de Petite	BTS	1 ^{ère} année	Professions immobilières	12
Terre	BTS	2 ^{ème} année	Professions immobilières	16
	BTS	1 ^{ère} année	Banque, conseiller de clientèle	12
	BTS	1 ^{ère} année	Assistant de gestion PME/PMI	24
Lycée du Nord	BTS	2 ^{ème} année	Banque, conseiller de clientèle	16
	BTS	1 ^{ère} année	Hôtellerie-restauration	15
Lycée de Kawéni	BTS	2 ^{ème} année	Hôtellerie-restauration	15

Article 3 : Les chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la rentrée 2016.





Mamoudzou, le 30 mai 2016

Décision n°Ü. lu 2...

LE VICE-RECTEUR

Division de l'Organisation Scolaire

Réf. nº 03/DOS/PJ/RA/2016

Affaire suivie par : Patricia JAILLET Téléphone : 02 69 61 95 25 Courriel : patricia jaillet@ac-mayotte.fr

Site Internet : http://www.ac-mayotte.fr

Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale, notamment les articles

- L211-2 et suivants relatifs aux compétences de l'Etat

- L214-12 et suivants relatifs à l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage

L262-1 et suivants relatifs au conseil de l'éducation nationale à Mayotte ; le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académ
 Vu l'avis du Comité Technique Spécial de Mayotte du 16 mars 2016;

Vu l'avis du Conseil de l'Éducation Nationale de Mayotte du 25 avril 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La carte des formations professionnelles dans les établissements scolaires publics de Mayotte est modifiée, à compter de la rentrée 2016, selon les dispositions suivantes :

Lycées Publics	NIVEAU	Ouverture	Fermeture	Observations
Lycée BANDRELE	BANDRELE Terminale ARCU			Suite de scolarité
Lycée de KAHANI	Terminale Logistique	1 x 24		Suite de scolarité
2 CAP2 Charpentier de marine			1 x 15	Fin de scolarité
CHIRONGUI	1 ^{ère} Technicien Construction Bois	1 x 15		Suite de scolarité
Lycée de DEMBENI				Transfert du lycée de P. TERRE
Lycée de PETITE TERRE	1ère & 2ème CAP2 Agent de propreté et d'hyglène		1 x 15 1 x 15	Transfert au lycée de DEMBENI
Lycée de MAMOUDZOU	2 ^{nde} ARCU 1 ^{ère} ARCU	1 x 32 1 x 32		Ouverture de
NORD	2 ^{nde} Gestion Administration 1 ^{ère} Gestion Administration	1 x 32 1 x 32		Rentrée 2016



Article 2 : La carte des formations professionnelles dans les établissements scolaires privés de Mayotte est modifiée, à compter de la rentrée 2016, selon les dispositions suivantes :

Lycée Privé	NIVEAU	Ouverture	Fermeture	Observations
LEA Espérance	1 CAP2 Petite Enfance	1 x 24		Ouverture

Article 3 : La carte des formations générales et technologiques dans les établissements scolaires publics de Mayotte est modifiée, à compter de la rentrée 2016, selon les dispositions suivantes :

Lycée	NIVEAU	Ouverture	Fermeture	Observations
Lycée de KAHANI	Terminale SSvt , .	X		Suite de scolarité
Lycée de CHIRONGUI	Terminale STD2A	х		Suite de scolarité
Lycée de BAMANA	1ère STL option sciences physiques en laboratoire 1ère STI2D	x		Ouverture Ouverture

Article 3 : La liste des formations (*générales, technologiques et professionnelles*) de chaque établissement à la rentrée 2016 est la suivante : cf pièces jointes en annexe

Article 4 : Les chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la rentrée 2016.







ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : BANDRÉLÉ

		2016/2017	
	Formation	s professionnelles	Capacité d'accueil
	3º prépa pro	R 2015	24
	ULIS		10
		Agent Polyv. Restauration	12
		Assist, Tech. Milleux Famil. Collect.	24
	CAP 1A	Employé vente Pdts Equip Courants	15
		Employé vente Pdts Aliment.	15
		Petite Enfance	24
		Agent Polyv. Restauration	12
LP BANDRÉLÉ	CAP 2A	Assist, Tech. Milieux Famil. Collect.	24
		Employé vente Pdts Equip Courants	15
		Employé vente Pdts Allment.	15
		Petite Enfance	24
	2nde P R O	ARCU	32
		Gestion Administration	32
	1ère PRO	ARCU	32
		Gestion Administration	32
	Term PRO	ARCU R2016	32
		Gestion Administration	32
			406

Langues vivantes

Anglais - Espagnol



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : DZOUMOGNÉ



	Formations	professionnelles	Capacité d'accue
		Carreleur mosaïste	15
		Construct, Béton Armé Bât	15
		Construct. Canalis. T. P.	15
		Install. Sanitaire	15
	CAP 1A	Maçon	15
	UAF IA	Peintre Applic. Revëtem.	15
		Prép. Réal. Ouv. Elect.	15
		Serrurier Métallier	15
		Install. Froid Conditionn, D'air	15
		Maint. Bật, Collect.	15
		Carreleur mosaïste	15
		Construct. Béton Armé Bât	15
		Construct. Canalis. T. P.	15
		Install. Sanitaire	15
		Maçon	15
	CAP 2A	Peintre Applic. Revëtem.	15
e.		Prép. Réal. Ouv. Elect.	15
		Serrurier Métallier	15
		Froid Climat.	15
LP DZOUMOGNĚ		Maint, Bât, Collect.	15
		Techn. Etudes Bât B Assist Archit	15
		Techn. Etudes Bât A Etudes Eco	30
		Techn. Froid Cond. Air	15
	2nde PRO	Techn. Etudes Bât Org. Réal. Gros O.	30
		Techn. Géomètre-Topog.	15
		Travaux Publics	15
			15
		Techn. Etudes Bât A Etudes Eco	i 30
			15
	tère PRO	Techn. Froid Cond. Air Techn. Etudes Bật Org. Réal. Gros O.	30
			15
		Techn. Géomètre-Topog.	15
		Travaux Publics	
			15
		Techn. Etudes Bat A Etudes Eco	30
	Term PRO	Techn. Froid Cond. Air	<u>15</u>
		Techn. Etudes Bât Org. Réal. Gros O.	30
		Techn. Géomètre-Topog.	15
		Travaux Publics	15

Langues vivantes

Anglais - Espagnol



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : KAHANI

orn, et insegera agricologica see <u>ndo</u>	Formations	2016/2017 professionnelles	Capacité d'accu
		Maint, Véhic, Auto Op A Voiture particulière	10
		Maint, Véhic, Auto Op C Motocycles	10
		Prépa Entr. Embarcations Plaisance	20
	CAP 1A	Vendeur Magansinier Pièces Auto	30
	İ	Petite Enfance	30
		Maint. Mat. Op Mat. Parcs Jardins	1 20
			10
		Maint, Véhic, Auto Op A Voiture particulière	10
	İ	Maint. Véhic. Auto Op C Motocycles	20
	CAP 2A	Prépa Entr. Embarcations Plaisance Vendeur Magansinier Pièces Auto	30
			30
		Petite Enfance	20
		Maint. Mat. Op Mat. Parcs Jardins	24
		Logistique	i
		SPVL	32
		ASSP Op Structures	64
	2nde PRO	Métiers de l'électronique	60
	ZINGO PAO	Maint. Mat. Op Mat. Parcs Jardins	10
		Maint, Véhic, Auto Op A Voiture particulière	50
]	Maint, Véhic, Auto Op B Véhic Trans Rout	i 10
	}	Maint. Véhic. Auto Op C Motocycles	10
		Maint. Nautique	
/ 1 1/11/11		Logistique R 2015	24
ycée de KAHANI		SPVL	32
		ASSP Op Structures + Op A Domicile	64
	1ère PRO	Métiers de l'électronique	60
		Maint, Véhic. Auto Op A Voiture particulière	50
		Maint. Mat. Op Mat. Parcs Jardins	10
		Maint. Véhic. Auto Op C Motocycles	10
		Maint. Nautique	20
	İ	Logistique R 2016	24
		SPVL	32
		ASSP Op Structures	64
		Métiers de l'électronique	60
	Term PRO	Maint. Véhic. Auto Op A Voiture particulière	50
		Maint. Mat. Op Mat. Parcs Jardins	10
		Maint. Véhic. Auto Op C Motocycles	10
		Maint. Nautique	20
			1060
	11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Formations générales & technologi	ques
	2nde GT	STI2D - EE - AC	
	1ère GT	S-SVT R2015	
	 	S-SI STI2D - EE - AC	
	Term GT	S-SVT R2016	
		S-SI	

Langues vivantes



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : KAWÉNI

	Formations	professionnelles	Capacité d'accuei
	ULIS		10
	,	Assist. Tech. Milleux Famil. Collect.	24
	CAP 1A	Cuisine / restauration	48
		Petite Enfance	48
		Assist. Tech. Milleux Famil. Collect.	24
	CAP 2A	Cuisine / restauration	48
		Petite Enfance	48
	мс	Cuisine / restauration	12
		ASSP	32
	2nde PRO	ARCU	32
		Restauration	24
		Gestion administration	32
	1ère PRO	ASSP .	32
Lycée de KAWENI		ARCU	32
Lycee de KAWENI		Restauration	24
		Gestion administration	32
		ASSP	32
	Term PRO	ARCU	32
		Restauration	24
		Gestion administration	32
			622
		Formations technologiques	e i de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya d La companya de la companya de
	2nde Techno	2nde hôtellerie	
	1ère Techn	hôtellerie	
	Term Techno	hôtellerie	
	* *	Formations supérieures	
	MAN	Hôtellerie	
	BTS1	Hôtellerie	
	BTS2	Hôtellerie	

Langues vivantes

Anglais - Espagnol



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : CHIRONGUI

<u>!</u> !	Formations	professionnelles	Capacité d
ľ		Art. Tech. Bij. Joail. Opt Bij. Joail.	15
		Constructeur Bois	15
		Couvreur	15
	CAP 1A	Menuisier Fabric. Men. Mob. Agencemt	30
ì		Peintre Applic. Revětem.	15
		Plâtrier Plaquiste	15
		Signalétique Enseigne & décor	15
L		Maînt, Bât, Collect.	15
		Art. Tech. Bij. Joail. Opt Bij. Joail.	15
		Constructeur Bois	15
Į.		Couvreur	<u>j</u> 15
į	ÇAP 2A	Menuisier Fabric, Men. Mob. Agencemt	30
ľ	₽AI 2A	Peintre Applic. Revětem.	15
		Plâtrier Plaquiste	<u> </u>
		Signalétique Enseigne & décor	15
		Maint. Bât. Collect.	15
		Agencem. Espace Architectural	l 15
		Aménagement Finit. Bât	15
2	2nde PRO	Art & Mét. Art. Com. Vis. Plur-M	15
		Techn Menuisier Agenceur	18
e Tani		Techn construction Bois R 2015	15
ANDI de		Agencem. Espace Architectural	15
ONGUI		Aménagement Finit. Bật	15
-	1ère PRO	Art & Mét. Art. Com. Vis. Plur-M	i 15
		Techn Menuisier Agenceur	16
		Techn construction Bois R 2016	19
		Agencem. Espace Architectural	10
		Aménagement Finit. Bât	1:
].	Term PRO	Art & Mét. Art. Com. Vis. Plur-M	1,
			i : 18
ļ		Techn Menuisier Agenceur	1 13
ŀ		Techn construction Bois R 2017	48
ł	F	। ormations générales & technolo	
ł	14.24 Day 18.21 18.21 18.21 18.21 18.21		JITTY
	2nde GT	ES	
		L	
	1ère GT	<u> </u>	
ļ		STMG	
		STD2A R 2015	
ŀ		ES	
		L	
	Term GT	S	
		STMG	

Langues vivantes



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : DEMBÉNI



		2016/2017		
	Formation	ns professionnelles	Capacité d'accueil	
	3º prépa pro		<u>j</u> 24	
		Métiers de la mode - Vêt Taill.	15	
	CAP 1A	Métiers de la mode - Vêt Flou	15	
		Agent de propreté et hygiène	15	
		Métiers de la mode - Vêt Taill.	15	
	CAP 2A	Métiers de la mode - Vêt Fiou	15	
		Agent de propreté et hygiène	15	
	2nde PRO	E.E.E.C.	30	
		S.E.N.	30	
	1ère PRO	E.E.E.C.	30	
		S.E.N.	30	
	Term PRO	E.E.E.C.	30	
		S.E.N.	30	
Lycée de DEMBENI			294	
DEMIDER	Fo	ormations générales & technologiques		
	2nde GT			
		ES _		
		L		
		S-SVT	30 30 30 30 294 Slogiques	
	1ère GT	STI2D ITEC		
		STI2D SIN		
		STL (Biotech)		
		ST2S ES		
		L		
		S-SVT		
	Term GT	STI2D ITEC		
		STI2D SIN		
		STL (Biotech)		
<u> </u>		ST2S		

Langues vivantes



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE :

PETITE TERRE

	Formations	professionnelles	Capacité d'accueil
		Agent de propreté et hyg	Dembéni
	CAP 1A	Agent de sécurité	15
		Agent de prévention & médiation	15
		Employé comm multispécialité	15
		Agent de propreté et hyg	n 2016 . transiert atriyo Dembéni
	CAP 2A	Agent de sécurité	15
	CAP ZA	Agent de prévention & médiation	15
ļ		Employé comm multispécialité	15
		Commerce	32
	2nde PRO	Gestion administration	32
		Sécurité Prévention	24
		Commerce	32
	1ère PRO	Gestion administration	32
	Tele FIIO	Sécurité Prévention	24
		ARCU (passerelle)	30
		Commerce	32
	L	Gestion administration	32
	Term PRO	Sécurité Prévention	30 32 32 24 30 414
	1	ARCU (passerelle)	
cée de PETITE	-	Ando (passerelle)	
TERRE		1	414
		I Formations générales & techno	
	2nde GT		
	2nde GT	ES	
		ES L	
	2nde GT	ES L S	
	2nde GT	ES L S STMG	
	2nde GT	ES L STMG	
	2nde GT 1ère GT	ES L S STMG	
	2nde GT	ES L STMG	
	2nde GT 1ère GT	ES L S STMG ES L	ologiques
	2nde GT 1ère GT Term GT	ES L STMG ES L SSTMG GRH-MARK	ologiques
	2nde GT 1ère GT Term GT	ES L STMG ES L SSTMG FS STMG (GRH - MARK	ologiques
	2nde GT 1ère GT Term GT	ES L STMG ES L S STMG COmptabilité et Gestion	ologiques
	2nde GT 1ère GT Term GT BTS1 BTS2	ES L STMG ES L SSTMG FS STMG (GRH - MARK	ologiques
	2nde GT 1ère GT Term GT	ES L STMG ES L S STMG COmptabilité et Gestion	ologiques
	2nde GT 1ère GT Term GT BTS1 BTS2	ES L STMG ES L S STMG (GRH - MARK Formations supérieure Comptabilité et Gestion	ologiques
	2nde GT 1ère GT Term GT BTS1 BTS2 BTS1	ES L S STMG ES L S STMG (GRH - MARK Formations supérieure Comptabilité et Gestion Comptabilité et Gestion Professions immobilières	ologiques

Langues vivantes



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE :

SADA

	Formation	s professionnelles	Capacité d'accus
	CAP 1A	Employé vente Pdts Equip Courants	64
		Employé Commerc. Multispécial.	32
		Employé vente SP : serv. Client.	32
	CAP 2A	Employé vente Pdts Equip Courants	32
		Employé Commerc. Multispécial.	32
	2nde PRO	Commerce	32
		Vente	32
		Commerce	32
	1ère PRO	Vente	32
		Dispositif passerelle	30
		Commerce	32
,	Term PRO	Vente	32
		Dispositif passerelle	30
Lycée de SADA	27 P. SEC. 12 P. SEC.	other to a second or a second	444
		mations générales & technolog	giques
	2nde GT		
		ES	
	1ère GT	L	
		S	<u> </u>
		ES	
	- 07	L	
	Term GT	S	
		STMG	
		Formations supérieures	
	BTS1	Management Unités Commerciales	2
	BTS2	Management Unités Commerciales	2
	BTS1		2
	BTS2	Négociation et Relations Clients	<u> 2</u>
	1	Négociation et Relations Ctients	1 2

Langues vivantes



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DU :

NORD

		2016/2017			
	Formations	professionnelles	Capacité d'accuei		
	CAP 1A	Employé Commerc. Multispécial.	32		
	CAP 2A	Employé Commerc. Multispécial.	32		
	2nde PRO	Gestion administration	32		
		Transport	32		
	1ère PRO	Gestion administration	32		
	1010 / 110	Transport	32		
	Term PRO	Gestion administration	32		
	75/// 110	Transport	32		
			256		
	Formations générales & technologiques				
	2nde GT	,			
Lycée du NORD	1ère GT	ES			
		L			
	1010 011	S			
	l	STMG			
		ES			
	Term GT	ι .			
		s			
		STMG			
	46.000.00	Formations supérieures			
	BT\$1	Assistant de gestion PME/PMI R2016	<u>i</u>		
	BTS2	Assistant de gestion PME/PMI R2017			
	BTS1	Banque, conseiller de clientèle R2016	Transfert à P. Terre		
	BTS2	Banque, conseiller de clientèle	į ,		

Langues vivantes



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : MAMOUDZOU NORD



		2016/2017	
	Formations	professionnelles	Capacité d'accueil
	2nde PRO	ARCU R2016	32
		Gestion Administration R2016	32 32 32 32 32
	1ère PRO	ARCU R2016	32
Lycée de		Gestion Administration R2016	32
Mamoudzou Nord (zone de Kawéni)	Term PRO	ARCU R2017	
(2016 de Rawelli)		Gestion Administration R2017	
			128
	Form	ormations générales & technologiques	
	2nde GT	Implantation temporaire aux collèges Majicavo à la rentrée 2016 jusqu'à la liv du lycée en janvier 201	raison des locaux

Langues vivantes

Anglais - Allemand - Arabe - Espagnol



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : BAMANA

		2016/2017			
	Forn	nations générales & technologi	ques		
	2nde GT				
		ES			
]	L			
	1ère GT	S			
		STMG			
		STL option sc phys et chimie en labora	atoire (R 2016)		
	ļ	STI2D \$IN (R2016)			
		ES			
Lycée BAMANA	Term GT	L			
de		S			
MAMOUDZOU		STMG			
		Formations supérieures			
	CPES	i	30		
	BTS1	Assistant de gestion PME/PMI	24		
	BTS2	Assistant de gestion PME/PMI	24		
	BT\$1	Services informatiques aux organisations	16		
	BTS2	Services informatiques aux organisations	16		
	BT\$1	Assistant manager	24		
	BTS2	Assistant manager	24		

Langues vivantes

Anglais - Allemand - Arabe - Espagnol



ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : COLLEGE DE MTSAMBORO



		2016/2017	
:	Formations	s professionnelles	Capacité d'accueil
	3° prépa pro	Ouverture R 2016	24
CLG Mtsamboro	CAP 1A	Services Hôteliers	24
	CAP 2A	Services Hôteliers	24
			72

ARRÊTÉ DES FORMATIONS DU LYCÉE DE : LEA ESPERANCE

		2016/2017	
	Formation	s professionnelles	Capacité d'accueil
	CAP 1A	Agent de propreté et d'hygiène	8
	CAP 2A	Agent de propreté et d'hygiène	8
LEA Espérance	CAP 1A	Assistant technique en milleu familial et collectif	8
LEA Esperance	CAP 2A	Assistant technique en milieu familial et collectif	8
	CAP 1A	Petite Enfance R2016	24
	CAP 2A	Petite Enfance R2017	
2000			56



Mamoudzou, le 21 juin 2016

Décision n° ...b. M. 3....

LE VICE-RECTEUR

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ; Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu le Code Général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'Éducation Nationale, notamment les articles - L211-2 et suivants relatifs aux compétences de l'Etat	
Réf. n° 04/DOS/PJ/RA/2016 - L262-1 et suivants relatifs au conseil de l'éducation nationale à Mayotte ; Vu le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;	
Affaire suivie par : Vu l'avis du Comité Technique Spécial de Mayotte du 16 mars 2016 ;	
Patricia JAILLET Vu l'avis du Conseil de l'Éducation Nationale de Mayotte du 25 avril 2016	
Téléphone: Vu l'avis de la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vi	vantes
02 69 61 95 25 Etrangères du 14 juin 2016 Courriel: patricia, jaillet@ac-mayotte.fr	

DECIDE

http://www.ac-mayotte.fr Adresse :

Site Internet:

Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU

Article 1: les langues vivantes étrangères proposées dans les établissements du 2nd degré de Mayotte à la rentrée 2016 sont les suivantes :

	LV1/LV2						
Lycees	anglais	arabe	allemand	espagnol			
BAMANA	Х	Х	Х	· X			
BANDRELE	Х			х			
CHIRONGUI	Х	Х		х			
DEMBENI	Х	Х		х			
DZOUMOGNE	Х			х			
KAHANI	х	х		Х			
KAWENI	Х			Х			
MAMOUDZOU NORD	х	х	х	х			
LYC DU NORD	Х	х		Х			
PETITE TERRE	Х	х		Х			
SADA	Х	Х		Х			

Collèges		LV1	V 1		7 Mar.	LV2		. H
	anglais	arabe	allemand	espagnol	espagnol	allem and	arabe	portugals
BANDRELE	х				х			
BOUENI M'TITI	Х	Х		Х	Х		х	
CHICONI	х		Х		Х	Х	х	
DEMBENI	Х		Х		х	Х	х	
DOUJANI	Х	Х			х		Х	
DZOUMOGNE	х	Х			х		х	
KANI KELI	х			Х	х		Х	
KAWENI	Х	Х		Х	х		X	
KAWENI 2	х		х		Х	Х		х
KOUNGOU	Х		х		х	Х	х	
KWALE	х .	٠	Х		х	х		
MAJICAVO	х			х	х			х
M'GOMBANI	х			Х	Х		х	
MTSAMBORO	х	Х		Х	х		Х	
M'TSANGAMOUJI	х			Х	Х		Х	
OUANGANI	х		X		х	Х	х	
PAMANDZI	х				х			
PASSAMAINTY	х	х			х		Х	
SADA	х			х	Х		Х	
TSIMKOURA	х	х		х	Х		Х	
TSINGONI	Х		х		Х	Х	Х	

Article 2: la réforme du collège mise en œuvre à la rentrée 2016 doit permettre la découverte d'autres langues vivantes étrangères telles que le chinois dans le cadre des enseignements de pratique interdisciplinaires (EPI) en fonction des ressources de l'établissement.

Article 3 : l'implantation de l'enseignement d'une nouvelle langue vivante étrangère dont la pratique aurait été expérimentée au cours de l'année scolaire 2016/2017 ne pourra être proposée que dans le cadre des opérations annuelles de carte scolaire.

Article 4 : le présent arrêté prend effet dès à présent pour la préparation de la rentrée 2016.

